

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	12
Représentés :	6
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents : Jany-Claude SOLIS, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Christelle DUBLANCHE, Gérard GASNIER, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR. Patricia VIGNALS

Absents excusés :

Christophe SIMARD, procuration à Gérard GASNIER,
Christophe MATTANA, procuration à Jany-Claude SOLIS
Lydie MANUS, procuration à Jean-François LEBLANC,
Laure CORGNE, procuration à Stéphanie DENIS,
Isabelle TARNAUD, procuration à Christelle DUBLANCHE,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE.

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h06

Autorisation de panneaux publicitaires dans les enceintes sportives

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée, que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune gère les installations utilisées par les associations sportives.

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, sont exclus les publicités en faveur de l'alcool et du tabac. La commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs.

L'Association Sportive de Saint Jouvent, section Football, demande l'autorisation de la commune pour installer à titre gracieux et de façon permanente un panneau publicitaire au stade.

Afin d'autoriser l'Association à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités. La commune propose d'établir un règlement et une convention (projet joint en annexe) afin de préciser les rapports entre la commune et l'association pour gérer cet emplacement publicitaire.

Accusé de réception en préfecture
N° 2409500000
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer

- le règlement de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs ci-joints,
- la convention avec L'Association Sportive de Saint Jouvent, section Football.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 27/09/2024



Le Maire

Jany-Claude SOLIS

